



Engagement Vacataire Administratif, Technique ou de Recherche

Références	<ul style="list-style-type: none">- Code de l'éducation,- décret n° 2003-1089 du 13 novembre 2003 relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT),- décret n° 77-369 du 28 mars 1977 fixant les conditions de recrutement de personnels vacataires par les établissements publics à caractère scientifique et culturel,- décision du Conseil d'administration de l'ENSAIT fixant les taux horaires de rémunération des vacataires en date du 4 février 2004, actualisée par délibération en date du 7 février 2008.															
Rappel des Taux	<table border="1"><thead><tr><th></th><th>Taux</th><th>Publics concernés</th></tr></thead><tbody><tr><td>1^{er} taux</td><td>SMIC en vigueur 9,53€</td><td>Etudiants et autres</td></tr><tr><td>2^{ème} taux</td><td>19,06 € (2 fois le SMIC)</td><td>Etudiants recherche</td></tr><tr><td>3^{ème} taux</td><td>28,59 € (3 fois le SMIC)</td><td>Collaborateurs recherche non étudiants</td></tr><tr><td>4^{ème} taux</td><td>40.91 € (Taux TD en vigueur)</td><td>Conférenciers ou collaborateurs</td></tr></tbody></table>		Taux	Publics concernés	1 ^{er} taux	SMIC en vigueur 9,53€	Etudiants et autres	2 ^{ème} taux	19,06 € (2 fois le SMIC)	Etudiants recherche	3 ^{ème} taux	28,59 € (3 fois le SMIC)	Collaborateurs recherche non étudiants	4 ^{ème} taux	40.91 € (Taux TD en vigueur)	Conférenciers ou collaborateurs
	Taux	Publics concernés														
1 ^{er} taux	SMIC en vigueur 9,53€	Etudiants et autres														
2 ^{ème} taux	19,06 € (2 fois le SMIC)	Etudiants recherche														
3 ^{ème} taux	28,59 € (3 fois le SMIC)	Collaborateurs recherche non étudiants														
4 ^{ème} taux	40.91 € (Taux TD en vigueur)	Conférenciers ou collaborateurs														
Rappel des conditions générales de recrutement	<ul style="list-style-type: none">• Un vacataire recherche (comme autre) est recruté pour une mission précise, clairement définie et nécessairement limitée dans le temps.• Le nombre d'heures sur la période ne doit par ailleurs pas dépasser la durée légale du travail (35h/semaine).															
Etablissement du contrat d'engagement	<p>1 - Voir Dorothée pour vous assurer de l'existence des crédits nécessaires. 2 – Donner aux RH à Virginie</p> <ul style="list-style-type: none">• L'acte d'engagement renseigné et signé par le responsable et le vacataire,• ET les pièces demandées (2 RIB originaux, copie de la carte étudiant, le cas échéant, 2 copies de l'attestation de sécurité sociale, du titre de séjour le cas échéant, carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité, copie du diplôme le plus élevé).• ET préciser on activité juste avant embauche (étudiant, salarié, chômage, etc...) <p>Pour les étudiants étrangers : - une copie recto-verso (de bonne qualité) du titre de séjour L'étudiant étranger titulaire d'une carte de séjour portant la mention "étudiant" est autorisé à exercer une activité salariée, à titre accessoire, <u>dans la limite d'une durée annuelle de travail égale à 964 heures, soit jusqu'à 60%.</u></p> <p>En revanche, l'Ecole, employeur doit faire déclaration préalable à la Préfecture, au moins deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche. La déclaration doit comporter la transmission d'une copie du titre produit par l'étranger.</p> <p>Si le dossier est complet l'engagement est mis à la signature du Directeur. Le SRH en retourne copie au responsable du vacataire qui en donne un exemplaire au vacataire.</p>															
Déclenchement du versement de la rémunération	<ul style="list-style-type: none">• Le responsable du vacataire doit transmettre au SRH impérativement avant le 17 du mois de paie souhaité l'attestation de service fait dûment complétée et signée.• Important : Vous voudrez bien respecter le principe d'annuité budgétaire, auquel l'ENSAIT est soumis en sa qualité d'établissement public et faire en conséquence vos attestations de service par année civile.															

Les documents relatifs à la prise en charge administrative et financière sont à disposition sur la page RH du Portail de l'Ecole ou vous sont adressés par mail sur simple demande.